

Atelier Idasa : du 10 au 16 août 2008.

LA PROBLEMATIQUE DES VIOLENCES SEXUELLES : UN DEFI POUR LE SECTEUR SECURITAIRE ET DE LA JUSTICE

Par Betty Mweya Tol'Ande

L'ampleur des violences sexuelles

Le défi c'est l'action de défier quelqu'un à un combat singulier, à une compétition, braver. Les violences sexuelles s'imposent aujourd'hui comme un défi pour la réforme du secteur de sécurité. Ce secteur comprend la police, l'armée, la justice et l'ANER. Pourquoi un défi ? Parce que la réforme de tous ces secteurs doivent contribuer à aider l'Etat à sécuriser la population de manière intégrale, à faire respecter et promouvoir les droits humains. Les violences sexuelles sont une grave atteinte à la femme. Et comme la femme est la mère, c'est une atteinte à toute la société et un coup porté aux valeurs humaines.

Même en période post-conflit, le recours aux viols existe toujours. Les violences faites aux femmes, en particulier les violences sexuelles ont fait surface et s'imposent comme un drame, une tragédie humaine. Phénomène « domestique » jadis et encore aujourd'hui dans une large mesure, le viol et les tortures des femmes ont été exacerbés durant les guerres. Même là où la guerre n'a pas sévi, les viols se perpètrent partout, pourvu que les conditions s'y prêtent. Ce qui a fait dire les Kinois qu'un esprit diabolique est en train d'envahir les hommes en armes, en uniformes ou non. Les femmes avisées portent sous leurs vêtements des culottes ou des pantalons courts.

Je ne parlerai pas des traditions ancestrales dont certaines sont encore en cours aujourd'hui qui soumettent les filles aux unions incestueuses et donc au viol autorisé, telles que le lévirat ou le sororat, etc. qui sont des formes virulentes des violences faites aux femmes, même si elles ont été admises et pratiquées jusqu'ici par des communautés entières.

Les causes

Outre les coutumes rétrogrades et les croyances mythiques, d'aucuns pensent que les nombreux cas des violations sexuelles en RDC sont entre autres largement imputables à la banalisation extrême dans leur traitement, l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violences. Ces fait démontrent l'infériorité manifeste du statut socio culturel, politique, juridique et économique de la femme/ fille par rapport à l'homme / garçon congolais. D'autres ajoutent à cette considération la pauvreté de la femme et de la fille. Aujourd'hui, on pense que l'habillement provocateur des filles et la promiscuité dans les maisons sont également des facteurs incitateurs des viols.

Le paradoxe

Pourtant le cadre juridique est là tant au niveau international que national.

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,
- la Convention sur les droits politiques de la femme

- la Convention pour la Répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme
- la Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité
- la Déclaration des Nations-Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (48^{ème} session AG en 1993).

Sur le plan africain, on peut relever :

- la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples
- le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme (non encore ratifié par la RDC)
- la Déclaration solennelle des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'Union Africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique

Sur le plan national

- la Constitution de la 3^{ème} République garantit notamment la mise en œuvre de la parité homme et femme (Article 14) et veille à l'élimination des violences sexuelles (Article 15).
- La loi N° 06/018 du 20 juillet 2006 sur les violences sexuelles

En dépit de ces instruments juridiques, la femme et la fille continue à subir des discriminations et toutes sortes des violences à cause de l'ignorance et du non respect par les autres membres de la société et par elle-même des droits de la femme. L'application de ces lois est presque nulle et l'impunité triomphe.

Quels sont les petits pas réalisés par rapport à la réforme de la police ?

L'option levée concernant les ressources humaines de la police nationale : dans le recrutement des policiers, respecter le quota de 30 % réservé à la femme et à compétences égales, prendre en compte le genre.

Les articles 4 et 10 de l'avant – projet de la loi organique stipule : la police nationale est un service public, civil, accessible, à l'écoute de la population.....chargé de la sécurité publique, de la sécurité des personnes et de leurs biens,.....

Certes il faut encore que cela se concrétise.

Il existe, attaché au Ministère de L'Intérieur, le Programme du Ministère de l'Intérieur de Lutte contre le Sida en sigle, PMILS. Un comité sur les violences sexuelles créé durant le processus de la réforme de la police. En plus du VIH Sida, ce programme prend en compte également les violences sexuelles. Dans les provinces du Nord Kivu, du Kasai oriental et à Kinshasa, une unité spécialisée existe au niveau de l'Inspection provinciale. Un département pour la protection de la femme et de l'enfant contre les violences est créé et confié à une femme officier.

Mission : monitoring, écoute des victimes, accompagnement psychosocial et instruction des dossiers. Entre ce qui est prévu de faire et ce qui se fait il y a cependant un large fossé. En effet, jusqu'à présent, ce qui se fait : formation des formateurs et des sensibilisateurs, formation des pairs éducateurs sensibilisation dans les camps et de porte à porte, etc. Deux partenaires principaux : le PNMLS et le FNUAP. Malheureusement, la police n'est pas encore équipée pour rendre réellement opérationnel ce programme.

Qu'est-ce qu'il faut faire à grande échelle et par la société civile?

- Entreprendre des actions pour garantir la stricte application de la Loi 06/018 du 20 juillet 2006 et s'assurer que la réforme du secteur de sécurité tienne pleinement compte de la dimension genre, continuer à faire pression pour que des dispositions législatives et ou réglementaires contraires aux dispositions constitutionnelles et aux conventions régulièrement ratifiées par la RDC en matière de promotion et de protection des droits des femmes subissent une réforme. Soutenir la conception d'une politique nationale de mise en œuvre de la Résolution 1325 et diligenter l'adoption de la loi sur la parité prévue à l'article 14 de la Constitution.
- Les inégalités étant inhérentes à la coutume, sensibiliser pour l'abandon de certaines pratiques qui maintiennent la femme sous domination.
- Aider les familles à combattre toutes les formes de discrimination afin que les femmes et les jeunes filles accèdent à toutes sortes de compétences.
- Promouvoir la culture de l'accès à la propriété par les filles et par les femmes.
- Sensibiliser sur la bonne gouvernance pour réduire l'impunité et la vaincre
- Relever le niveau social de la population (bonne rémunération des fonctionnaires, cela aura un impact chez le paysan)
- Faire un plaidoyer pour que la loi portant protection de l'enfant soit vite élaborée et promulguée.
- Réclamer que l'abandon des enfants soit érigé en une infraction pénale.
- Renforcer la collaboration entre police et organisations de la société civile pour mieux assurer la sécurité des personnes et de leurs biens.